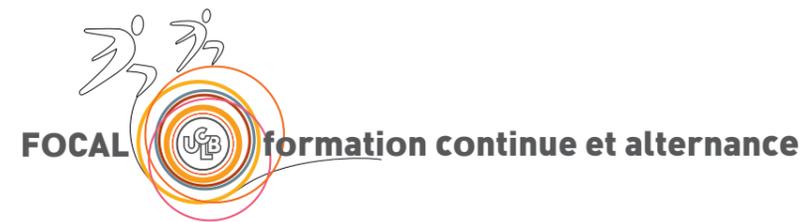




Université Claude Bernard



Lyon 1



## Informations et inscriptions

**Service Formation Continue et Alternance  
Antenne Sciences**

13 boulevard André Latarjet - 69622 Villeurbanne Cedex

Téléphone : 04 26 23 14 49

Mail : [fcscience@univ-lyon1.fr](mailto:fcscience@univ-lyon1.fr)

Consultez le descriptif de chaque formation  
et les modalités d'inscription sur notre site  
<http://focal.univ-lyon1.fr>



© Service FOCAL - Nicolas PICARD - UCB - Janvier 2021 - Crédit : AdobeStock



# REPRISE D'ETUDES

de l'Université Claude Bernard Lyon 1

# La reprise d'études

La reprise d'études permet de se former tout au long de sa vie en s'appuyant sur un projet personnel et professionnel.

## Objectifs :

- Évoluer professionnellement en obtenant une qualification supérieure
- Suivre une formation diplômante pour changer de métier, réorienter sa carrière

## ÉVOLUER SE RÉORIENTER GRÂCE À LA REPRIS D'ÉTUDES

L'offre de formation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 prépare à tous les diplômes en sciences et en santé :

### ► DAEU B : une équivalence du Bac Scientifique

Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires est un diplôme homologué de droit qui permet au candidat d'obtenir l'équivalent du baccalauréat scientifique, et donc de poursuivre des études supérieures.

### ► DIPLÔMES DU SUPÉRIEURS : en formation initiale ou en alternance

- DEUST,
- DUT,
- DU,
- AEU,
- DIU,
- Licence,
- Licence professionnelle,
- Master,
- Diplôme de santé,
- Diplôme d'État,
- Diplôme d'ingénieur...

### ► VALIDATION DES ACQUIS : transformer son expérience

- Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) pour accéder à une formation sans avoir le diplôme requis.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir toute ou partie d'un diplôme en faisant reconnaître ses connaissances et son expérience.

## LES PUBLICS CONCERNÉS

La reprise d'études s'adresse à tous ceux qui ont arrêté leurs études :

- Salariés du secteur privé ou public, en CDI ou en CDD,
- Non-salariés (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, professions libérales, commerçants...),
- Demandeurs d'emploi.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS

En fonction de votre situation, la prise en charge de financement peut être différente :

### ► COMPTE PERSONNEL FORMATION

Le Compte Personnel de Formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout actif (salarié, indépendant, en recherche d'emploi...), tout au long de sa vie active, pour suivre une formation certifiante (enregistrée au RNCP ou au Répertoire Spécifique). La mobilisation du CPF est à l'initiative du titulaire, cependant l'entrée en formation nécessite l'accord de l'employeur si la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail. Par ailleurs, les salariés et demandeurs d'emploi peuvent demander un abondement respectivement de leur employeur ou de Pôle Emploi.

#### PROCEDURE

- créer son compte CPF sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr),
- consulter ses droits et choisir une formation éligible,
- vérifier les pré-requis et envoyer une demande d'inscription,
- échanger avec le service FOCAL
- faire une demande éventuelle d'abondement ou régler le reste à charge,
- valider l'inscription.

### ► DEMANDEUR D'EMPLOI

En fonction de la situation du demandeur d'emploi, un financement par Pôle Emploi ou par la Région Auvergne Rhône-Alpes est possible.

#### PROCEDURE

- se renseigner auprès de son agence Pôle Emploi ou de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- obtenir un document de prescription auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de Cap-Emploi ou du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
- contacter le Service FOCAL.

### ► FINANCEMENT PERSONNEL :

Les différentes formations peuvent également être financées grâce à un apport personnel. Dans ce cas, veuillez prendre contact directement auprès du Service FOCAL.

### ► AUTRES SITUATIONS :

Pour les personnes n'étant ni salariées, ni inscrites à Pôle Emploi (par exemple : personnes en congé parental, mères au foyer, etc...), il n'y a aucune démarche à envisager avec le service FOCAL, vous serez inscrit(e) par le service de scolarité comme étudiant en formation initiale et réglerez les droits de scolarité directement auprès de ce dernier.